

CODE DE TRANSPARENCE AFG/FIR Mis à jour en septembre 2022

**Palatine Planète
(Anciennement Palatine Or Bleu)**

« Déclaration d'engagement

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds **Palatine Planète**. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2007 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible pour chacun de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Palatine Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Le fonds **Palatine Planète** respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Septembre 2022 »

Rubriques du Code

- 1. FONDS CONCERNE PAR CE CODE DE TRANSPARENCE 3
- 2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION..... 4
- 3. DONNEES GENERALES SUR LE FONDS ISR PRESENTE DANS CE CODE DE TRANSPARENCE
10
- 4. PROCESSUS DE GESTION15
- 5. CONTROLE ESG17
- 6. MESURES D’IMPACT ET REPORTING ESG18

1. Fonds concerné par ce code de transparence

Ce code s'applique au fonds PALATINE PLANETE dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Nom du fonds	PALATINE PLANETE
Encours du fonds au 30/06/2022	121 861 398,31€
Classification	<input type="checkbox"/> Actions françaises <input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input checked="" type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellé en euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input type="checkbox"/> Monétaires <input type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié
Approche(s) dominante(s)	<input type="checkbox"/> Sélection positive (Best-in-Class) <input checked="" type="checkbox"/> Best in universe <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Exclusion <input checked="" type="checkbox"/> Thématiques ISR <input type="checkbox"/> Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	<input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Armement <input type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial <input checked="" type="checkbox"/> Producteurs de tabac <input checked="" type="checkbox"/> Charbon (émetteurs qui détiennent plus de 20% de leurs revenus provenant de l'extraction de charbon) <input checked="" type="checkbox"/> Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo <input type="checkbox"/> Jeux de hasard <input type="checkbox"/> Pornographie
Labels	<input type="checkbox"/> Label Finansol <input checked="" type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label TEEC <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien
Lien vers les documents	Palatine Planète R - Palatine Asset Management (palatine-am.com)
SFDR	Classification SFDR Article 8 , il intègre des critères sociaux et environnementaux.

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

La société de gestion en charge du fonds **Palatine Planète** concernée par ce code est :

Palatine Asset Management
86 rue de Courcelles
75008 PARIS

Site Internet : www.palatine-am.com

Palatine Asset Management, 100% filiale de la Banque Palatine qui appartient au groupe BPCE, propose depuis plus de 30 ans ses expertises en matière de gestion action, mais aussi en matière obligataire, monétaire et performance absolue.

Ses clients, pour l'essentiel des Investisseurs Institutionnels, institutions de retraite et de prévoyance, lui font confiance pour la robustesse de ses processus et sa gestion active dans le cadre d'une enveloppe de risque maîtrisée.

Forte d'une équipe de 28 professionnels, elle gère plus de 4,7 milliards d'euros d'actifs (30/06/2022), répartis sur 22 OPC ouverts et 16 dédiés ou délégués.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Palatine Asset Management (PAM) est engagée depuis de nombreuses années dans la prise en compte des risques climatiques dans ses choix d'investissement, anticipant dès 2005 l'intérêt d'investir dans des modèles de développement durable (décarbonés) afin de lutter contre le réchauffement climatique.

La création en 2006 du fonds Palatine Or Bleu conforte le choix de la société de gestion de développer une offre d'investissement thématique, en particulier écologique.

Parallèlement, nous avons d'emblée cherché à croiser investissement thématique et analyse ESG. Convaincus de l'urgence écologique et climatique, nous voulions investir dans des sociétés apportant des solutions concrètes pour une autre croissance, des sociétés dont la démarche de progrès est par elle-même une partie de la solution. C'est pour cela qu'il nous est apparu évident de développer notre propre expertise ISR afin de mieux identifier les risques et opportunités, liés à une valeur, mais également de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte).

Aujourd'hui Palatine Planète prend le relai de Palatine Or Bleu, s'ouvrant à l'ensemble des enjeux planétaires et offrant un portefeuille plus diversifié dans une thématique prometteuse. L'écologie est devenue un enjeu crucial tant au niveau politique que social et économique. Elle est porteuse d'une forte croissance, avec une nécessité d'investissements importants tant à court terme que sur le long terme, quel que soit le cycle économique.

Palatine Planète est composé de sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

Nous sélectionnons les entreprises qui cherchent à délivrer de la performance sur le long terme dans le meilleur intérêt de nos clients. Une analyse extra-financière rigoureuse afin de nous assurer que les entreprises dérouleront leur stratégie en mobilisant de manière responsable l'ensemble de leurs ressources environnementales et sociales est d'abord réalisée puis complétée par notre analyse fondamentale classique (positionnement stratégique, structure financière, qualité de la gouvernance).

Notre expertise ISR s'est diffusée en profondeur dans nos pratiques de gestionnaire financier. PAM a élargi sa gamme de fonds actions ISR avec les fonds Palatine Europe Sustainable Employment, Palatine Entreprises Familiales ISR, Palatine France Emploi Durable et Conservateur Emploi Durable.

A travers cette offre ISR, nous regardons la manière dont les entreprises s'engagent en matière de lutte contre le réchauffement climatique, comment elles s'alignent au scénario 2° afin de s'assurer que le sujet est bien au cœur de leurs stratégies.

En tant qu'investisseur responsable nous nous devons également d'exercer nos droits de vote lors des Assemblées Générales et de dialoguer avec les entreprises pour les pousser dans une démarche de progrès.

De plus, depuis fin 2016, afin de satisfaire l'article 173-VI de la loi TEPCV (Transition énergétique pour la croissance verte), nous communiquons dans nos reportings extra-financiers trimestriels sur la gestion des risques liés au climat et les impacts environnementaux des investissements à travers :

- la mesure de l'impact carbone de nos investissements qui intègrent les émissions de carbone.
- et la part des investissements dédiés aux solutions orientées vers une économie bas carbone.

PAM ne cherche pas à se concentrer sur les secteurs à faibles enjeux carbone, mais à sélectionner les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone.

Notre démarche ISR répond au code de transparence de l'AFG-FIR et est labellisée depuis 2009. Les fonds Palatine Planète, Palatine Entreprises Familiales ISR, Palatine Europe Sustainable Employment et les SICAV Palatine France Emploi Durable et Conservateur Emploi Durable sont labellisées ISR. C'est une garantie de qualité et de transparence ainsi qu'un gage de confiance à destination de nos clients.

La gestion ISR chez PAM s'accélère depuis 2019, avec en particulier notre adhésion aux principes d'investissement responsable de l'ONU (PRI) pour renforcer nos engagements en matière de gestion d'actifs.

De même, nous avons mis en place début 2021 une politique charbon afin d'aligner nos stratégies d'investissement avec les Accords de Paris.

Depuis fin 2021, la quasi-totalité des fonds taux intègrent également des critères ESG dans leur processus de gestion, ainsi que les fonds actions de petites et moyennes valeurs françaises.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? (lien de la politique d'engagement, de la politique d'exercice des droits de votes, et de la politique d'investissement responsable)

Palatine AM est convaincue qu'une démarche extra-financière (portant sur une approche environnementale, sociale et de bonne gouvernance) apporte une dimension complémentaire, permet d'enrichir l'analyse financière classique, et donc de dégager de la performance sur le long terme.

Cette démarche met en évidence :

- > Un indicateur avancé des risques et opportunités à moyen et long terme
- > Une compréhension des dynamiques sectorielles et réglementaires
- > Une bonne vision de la qualité du management.

L'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse et le choix d'investissement dans nos fonds ISR permet de mieux identifier les risques et opportunités liés à une valeur. De plus, cela permet de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte) et de développer les meilleures pratiques sur les questions sociétales (égalité homme-femme, fiscalité responsable, contribution positive des produits et services...).

PAM participe à la promotion de l'ISR. Elle est membre de la commission ISR de l'AFG (Association Française de Gestion) et de la commission développement durable de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers).

Elle fait aussi partie d'une coalition d'investisseurs responsables ayant pour objet de pousser les entreprises à plus de transparence sociale, la *Workforce Disclosure Initiative*.

PAM mène également une politique d'engagement ESG qui est disponible sur le site internet suivant [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

La politique de vote de PAM intègre elle aussi l'ISR, puisque les votes aux assemblées générales des fonds ISR s'appuient sur la « Sustainability Policy » d'ISS (Institutional Shareholders Services), et ce afin d'intégrer au mieux les principes des PRI.

La politique de vote de Palatine AM est disponible sur le site internet : [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Depuis la révolution industrielle, l'accumulation à un niveau sans précédent de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne un réchauffement climatique aux conséquences multiples sur les économies et les sociétés du globe. Le climat se réchauffe à un rythme sans précédent et les émissions de carbone en sont la cause principale. Ce changement climatique représente un risque pour l'activité économique qui est de plus en plus vulnérable.

C'est pourquoi, des politiques sont progressivement mises en place pour orienter l'économie vers une transition bas carbone, pour limiter le réchauffement climatique en-deçà de 2°C. Dans ce sens, il existe une dynamique d'exigences réglementaires croissante pour l'alignement bas-carbone des portefeuilles de gestion d'actifs.

La détérioration de la performance financière de certains acteurs économiques se traduira en risque de crédit, risque de contrepartie, risque de liquidité, risque opérationnel et risque de marché pour les acteurs financiers. La matérialisation de ces risques de transition pourrait avoir lieu dans les dix prochaines années, voire avant, notamment dans le cas d'un changement soudain de sentiment du marché entraînant une dépréciation brutale de certains titres financiers.

Il existe 3 catégories de risques climatiques majeurs :

- **les risques climatiques physiques** : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...).
- **les risques de transition** : ce sont les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes...
- **les risques de responsabilité** : ce sont les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Un acteur économique est aligné sur une trajectoire bas-carbone (maintenant l'augmentation des températures à moins de 2°C au-dessus du niveau préindustriel) lorsque la diminution progressive de ses émissions de gaz à effet de serre suit le rythme – spécifique aux activités opérées – correspondant à une trajectoire bas-carbone. Ce n'est pas forcément un acteur dont une part significative des revenus est tirée d'activités présentant dès aujourd'hui une très faible activité carbone.

Conscient de l'urgence climatique et du besoin de réduire l'exposition à ces risques de ses portefeuilles, PAM a mis en place une politique d'investissement responsable. L'objectif est de protéger les actifs dont elle a la gestion de ces risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une société plus durable pour faire bénéficier ses clients des opportunités liées au changement climatique.

Par conséquent, la stratégie d'investissement de PAM est d'aligner ses portefeuilles ISR sur une trajectoire bas-carbone. Cet alignement implique de sélectionner – à l'intérieur d'un secteur ou d'une catégorie d'actifs financiers – les valeurs qui ont commencé à mettre en œuvre les efforts de décarbonation croissants, requis sur leurs secteurs d'activités.

Pour se faire PAM a mis en place une politique d'investissement ESG incluant plusieurs actions directement en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique :

- Une politique d'exclusion : PAM a décidé de compléter son engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique avec une politique charbon stricte. Les sociétés minières dont plus de 20% du chiffre d'affaires est généré par l'extraction du charbon thermique sont exclues de l'univers d'investissement des fonds PAM. De même, les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 20% de charbon sont tenus hors du périmètre d'investissement. Ce critère d'exclusion relatif est complété par un seuil d'exclusion absolu pour garantir des pratiques d'investissement responsables. Ainsi, les sociétés minières dont la production annuelle de charbon dépasse les 10M tonnes et les producteurs d'énergie dont la production à base de charbon représente plus de 5GW sont exclus.
- Une intégration des critères ESG sur l'ensemble de ses actifs sous gestion qui s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation des gérants de fonds aux problématiques ESG.
- Une politique d'investissement responsable et de labellisation de ses fonds les plus avancés dans cette démarche.
- Une politique d'engagement :
 - Rencontre avec les sociétés pour les engager sur les sujets ESG. L'objectif est de les inciter à plus de transparence sur les indicateurs extra-financiers mais aussi à une amélioration de leurs performances dans ces domaines pour un engagement sur le long terme.
 - Politique de vote en faveur des décisions favorables à de meilleures pratiques sur les plans environnemental, social, et de gouvernance.
- Une analyse ESG interne : Face à la diversification et la complexification des indicateurs ESG, PAM a développé une méthodologie interne de notation ESG établie en fonction des problématiques qui lui semblent importantes. Parmi elles se trouvent le suivi des émissions carbone des entreprises mais aussi de leur empreinte carbone, leur part d'énergie verte et leur exposition aux énergies fossiles. De plus, conformément à l'exigence de la taxonomie, PAM devrait intégrer cette année le suivi de la part de chiffre d'affaires vertueux des entreprises dans ses décisions d'investissement. Ces indicateurs environnementaux permettent à PAM une bonne prise en compte du risque et des opportunités liés au changement climatique.
- Une mesure de l'exposition des fonds aux risques climatiques.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'équipe de recherche ESG est sous la responsabilité de la directrice de la gestion en charge des questions ISR depuis 15 ans, Marie-Pierre Guern. Elle se compose de 2 analystes ISR, Pierre-Olivier GIRAUD et Clothilde Marlin. De plus, Vincent Resillot, a rejoint l'équipe depuis le mois d'avril 2022 pour seconder Marie Pierre Guern dans la direction de l'équipe d'analyses ISR.

La recherche ESG s'appuie les analyses Moody's ESG Solutions, sur les études de brokers spécialisés (Odco, Kepler, Exane ...) mais aussi sur toutes les informations disponibles dans la presse, les ONG, les rapports annuels

et de développement durables des entreprises.... De plus, les données de S&P Global Rating ESG (anciennement Trucost) sont utilisées pour piloter les risques liés au changement climatique.

Tous les gérants sont impliqués à travers leurs processus d'investissement qui intègrent des critères ESG.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Analystes ISR : 4

Gérants- Analystes et ISR : 7

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

PAM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis décembre 2019 et respecte depuis toujours leurs 6 grands principes dans sa prise en compte des questions ESG ainsi que dans ses prises de décision relatives à ses investissements.

- *Intégrer les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement,*
- *Être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements,*
- *Rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquelles elle est investie,*
- *Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement,*
- *Travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes,*
- *Reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.*

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours ISR au 30/06/22 s'élèvent à 4 175 M€.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le pourcentage d'actifs ISR de PAM représente 89% de ses encours totaux au 30/06/22.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Conformément à la loi Grenelle II, la gamme des fonds ouverts de PAM est accessible sur le site internet www.palatine-am.com.

Les fonds et sicav ISR sont plus particulièrement les fonds actions thématiques ISR suivants :

- **PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE** : Investi dans des entreprises françaises portant une attention particulière à l'emploi et aux conditions de travail.
 - FR0000930455 PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE – Part C
 - FR0000930463 PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE - Part D
- **PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES ISR** : Investi principalement dans des entreprises détenues par des familles de la zone euro.
 - FR0000990921 PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES ISR
- **PALATINE PLANETE : Composé de valeurs de l'Union Européenne dont l'activité est liée à l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.**
 - FR0010649079 PALATINE PLANETE R
 - FR0010341800 PALATINE PLANETE I
 - FR0012068518 PALATINE PLANETE Part Le Cèdre

- **FR00140000JR9 PALATINE PLANETE Part Club Planète**
- PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT : Investi principalement dans des sociétés de l'Union Européenne exportatrices ou fortement implantées en dehors de l'Europe.
 - FR0010915181 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
 - FR0013391513 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ISR R
- CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE : Investi dans des sociétés des pays de l'Union Européenne des différents secteurs économiques présentant un profil de performance.
 - FR0000930471 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (D)
 - FR0010038257 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (C)
- PALATINE MONETAIRE STANDARD : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, de titres de créances négociables et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
 - FR0000299877 PALATINE MONETAIRE STANDARD
- PALATINE MONETAIRE COURT TERME : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, titres de créances et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
 - FR0013287315 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (R)
 - FR0010611335 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)
- PALATINE OPPORTUNITES 6-12M : Investi essentiellement, de manière flexible et discrétionnaire sans s'imposer de stratégie de portage ou d'arbitrage, en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés principalement en euros (de 90% à 100%), d'émetteurs privés et étatiques de l'Union Européenne et de l'OCDE.
 - FR0013468766 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)
 - FR0013468774 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (R)
- PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS : Investi dans un portefeuille composé de titres de taux, sans contrainte de signature et de maturité.
 - FR0010370528 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (I)
 - FR0010368175 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (R)
- PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance en euro.
 - FR0013391463 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (R)
 - FR0010377564 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (I)
- PALATINE AMERIQUE : Investi principalement dans des sociétés américaines grandes capitalisations du S&P500 ESG.
 - FR0007393038 PALATINE AMERIQUE R (euro)
 - FR0014005LO1 PALATINE AMERIQUE R (dollars)
 - FR0014005LN3 PALATINE AMERIQUE I (euro)
 - FR0014005LM5 PALATINE AMERIQUE I (dollars)

Les fonds intégrant les enjeux ESG sont les suivants :

- PALATINE FRANCE MID CAP : composé des sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières.
 - FR0000437576 PALATINE FRANCE MID CAP
 - FR0013391489 PALATINE FRANCE MID CAP R
- PALATINE FRANCE SMALL CAP : centré sur les petites entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises et détenteur du Label Relance avec exclusion totale des sociétés exerçant des activités liées au charbon.
 - FR0000978439 PALATINE FRANCE SMALL CAP
 - FR0013404712 PALATINE FRANCE SMALL CAP R
- PALATINE IMPULSIONS TAUX : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance internationaux.
 - FR0013259207 PALATINE IMPULSIONS TAUX (D)
 - FR0010744219 PALATINE IMPULSIONS TAUX (C)

3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce code de transparence

Ce code s'applique au fonds **PALATINE PLANETE – FRO010341800 Part I - FRO010649079 Part R – FRO012068518 Part Le Cèdre – FRO0140000JR9 Part Club Planète** - géré par Vincent Resillot et Bruno Vacassin.

Ce fonds ISR offre une bonne diversification sectorielle et privilégie les sociétés européennes qui portent une attention particulière à l'environnement (émissions carbone, production de déchet, ...).

3.1. Quel est l'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG pour ce fonds ?

L'objectifs ISR du fonds **Palatine Planète** est avant tout d'afficher un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement afin d'avoir un impact global positif sur ses thématiques d'investissement. L'univers d'investissement se compose d'environ 300 valeurs, son processus de sélection est décrit en 3.5. Le fonds cherche en particulier à participer au développement de solutions pour lutter contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources

Les thèmes d'investissement du fonds sont :

- Efficacité énergétique : domaines liés à l'efficacité énergétique, adaptation au changement climatique, nouvelles technologies de production, construction, génie civil, isolation, ...;
- Energies renouvelables : domaines liés à la production d'énergies renouvelables ou d'énergies dites « propres » (énergies non émettrices de gaz à effet de serre : solaire, éolien, géothermie, hydraulique) ;
- Gestion de l'eau et des déchets : domaines liés à l'eau (traitement, assainissement, approvisionnement et distribution) et au traitement des déchets ;
- Mobilité propre : domaines contribuant à la réduction des émissions de CO2 (directement ou indirectement), modes de transports propres ;
- Santé, Bien-être : toutes les entreprises qui contribuent à la préservation de l'environnement et à de meilleures conditions sanitaires et au bien-être ; sociétés pharmaceutiques, santé, sociétés liées au sport...

Pour démontrer de la surperformance du portefeuille sur ces thématiques, le gérant du fonds s'engage à battre 2 indicateurs extra-financiers. Il gère le portefeuille de manière à avoir une contribution moyenne des entreprises investies aux ODD 9 et 13 toujours supérieure à la contribution moyenne de l'univers d'investissement. Ces 2 ODD ont été choisis car ils nous semblent être les plus proches de l'objectif d'investissement du fonds. En effet, l'ODD 9 porte sur l'innovation, les entreprises engagées sur cet ODD apportent des solutions aux problématiques du développement durable et l'ODD 13 est directement lié à la lutte contre le réchauffement climatique. D'autres ODD en lien avec la thématique d'investissement sont suivis :

- ODD3 – Bonne santé et bien être
- ODD7 – Energies propres et d'un coût abordable
- ODD9 – **Industrie innovation et infrastructure**
- ODD11 – Villes et communautés durables
- ODD13 – **Lutte contre de changement climatique**
- ODD14 – Vie aquatique

La mesure de la contribution du fonds aux ODD s'appuie sur la base de données de Moody's ESG Solutions. Cette base de données fournit un niveau de contribution et une note de qualité des actions menées par les entreprises pour chaque ODD. Le score de contribution de chaque entreprise est déterminé en fonction de ses activités. Pour chacun des 17 ODD des NU, les cibles correspondantes ont été étudiées et rattachées à des

catégories de produits. Une part de contribution de chaque entreprise à chaque ODD a ensuite été déterminée en fonction de la part de CA réalisée dans chacune de ses catégories produits.

Le score de contribution obtenu varie sur une échelle allant de -1 à +1 en fonction du pourcentage que représente la part de produits en lien avec chaque ODD dans le CA de l'entreprise. Une contribution négative témoigne de l'exposition de l'entreprise à des activités controversées liées à un ODD (charbon, agriculture intensive, prêts à taux d'intérêt significatifs, ...).

La note de qualité des mesures mises en place par les entreprises prend en compte l'ensemble des actions des entreprises en termes E, S et G pondérées en fonction de l'importance de ces piliers pour chaque ODD. La note concernant les actions de contribution aux ODD varie de -1 à +1, elle peut être négative lorsqu'une controverse significative apparaît.

Enfin, le croisement du score de la contribution et de la note de qualité des actions menées est fait par addition des 2. Le score de contribution obtenu est mesuré sur une échelle allant de -2 à +2.

Enfin, l'un des objectifs du fonds est également d'inciter les entreprises à mettre en place une politique RSE en interne et de la valoriser.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ?

Au sein de Palatine Asset Management, Marie-Pierre GUERN, directrice de la gestion, est en charge de la méthodologie ISR, qui s'appuie sur les analyses et les critères extra-financiers de l'agence de notation Moody's ESG Solutions, sur celles des brokers spécialisés ESG et sur les conclusions des actions d'engagement de Palatine AM.

Les valeurs couvertes par Moody's ESG Solutions :

Moody's ESG Solutions mesure généralement les performances des entreprises en matière de développement durable et de responsabilité sociale en s'appuyant sur une analyse rigoureuse portant sur 6 domaines :

- Les ressources humaines ;
- Les comportements sur les marchés ;
- Les droits humains ;
- L'environnement ;
- La gouvernance d'entreprise ;
- L'engagement sociétal.

Chaque domaine est segmenté en sous-domaines et critères, et à chaque domaine est attribué une note, la note globale sur 20 correspond à la moyenne des notes de chaque domaine pondéré en fonction des secteurs.

Les valeurs non notées par Moody's ESG Solutions :

Lorsqu'une entreprise n'est pas suivie par Moody's ESG Solutions, Palatine AM effectue une analyse interne fondée sur les informations propres recueillies en direct (rencontre du management des entreprises, rapports annuels et/ou de Développement Durable, des bilans sociaux, presse, rapports d'ONG,...) ou via des études ESG de brokers spécialisés (Goldman Sachs, UBS, Natixis, ODDO...).

Cette analyse est faite en essayant de respecter les critères de Moody's ESG Solutions sur par exemple les émissions atmosphériques, la gestion des déchets, la consommation d'eau, de matières premières, l'innovation, mais aussi sur la formation, l'absentéisme, la santé/sécurité, les rémunérations, le respect des droits de l'homme, l'éthique des affaires, l'indépendance du conseil d'administration ...

L'analyste calcule alors à partir des informations publiquement disponibles et/ou des informations directement collectées auprès de la société une note ISR sur 20. Cette dernière est obtenue en faisant la moyenne des 6 piliers selon la classification de Moody's ESG Solutions.

PAM participe à des groupes de place (AFG, SFAF).

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

PAM s'appuie sur les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière Moody's ESG Solutions, et en complément sur une analyse interne concentrée plus particulièrement sur les valeurs non suivies par l'agence de notation ; cela concerne essentiellement des petites et moyennes capitalisations.

- **La politique sociale de l'entreprise** : respect du droit du travail ; gestion des carrières et des retraites ; plans de formation ; gestion des restructurations ; promotion du dialogue social ; santé et sécurité de l'emploi ; actionnariat salarié ; publication d'indicateurs sociaux ; gestion des sous-traitants.
- **Protection de l'Environnement** : identification des impacts ; existence de reporting environnementaux prenant en compte le suivi des procédures et les améliorations apportées ; certification ISO 14001 ; éco-conception des produits ; impacts liés aux cycles de vie des produits et services ; bilan carbone ; maîtrise des consommations d'énergies ; maîtrise de la pollution locale ; maîtrise des impacts sur l'eau et de sa consommation ; exposition aux réglementations ; gestion des déchets ; analyse du cycle de vie ; présence d'équipes dédiées ; protection de la biodiversité.
- **Les relations client-fournisseur** : lutte contre la corruption ; gestion des contrats ; sécurité des produits ou des services ; rappels ou interdictions de produits ; relations durables et engagement avec les clients et les fournisseurs ; respect du droit de la concurrence ; image de qualité et de fiabilité.
- **La politique managériale de l'entreprise** : composition des Conseils d'administration ou de surveillance ; niveaux de transparence ; mécanismes de contrôle et d'audit ; droits des actionnaires ; structure du capital.
- **Les relations avec la société civile** : promotion du développement économique et social du territoire d'implantation ou autre ; impact sociétal des produits et services ; actions caritatives, humanitaires, sanitaires.
- **Droits humains** : respect des droits humains, des normes de l'Organisation Internationale du Travail ; absence de discrimination, de travail forcé ou des enfants.

Les critères sont définis par la société de gestion sur propositions de la responsable ISR en s'appuyant sur l'expertise de Moody's ESG Solutions. Ils sont révisés si nécessaire.

Ces changements sont communiqués et signalés aux investisseurs via les reporting ISR et tout document reprenant notre processus de gestion ISR figurant sur notre site internet.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ?

Le fonds de PAM, présentée dans le cadre de ce code de transparence, intègre le risque climatique en appliquant la politique ISR générale de la société de gestion. Depuis 2017, PAM s'appuie sur l'expertise de S&P Global Rating ESG (anciennement Trucost) pour fournir pour chaque fonds ISR :

- Des informations sur les émissions de GES : Les émissions de gaz à effet de serre en carbone équivalent associées aux actifs détenus dans les portefeuilles. Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions directes et indirectes, soit les scopes 1, 2 et 3 (downstream et upstream). Ces évaluations sont ensuite agrégées à l'échelle du portefeuille en fonction du poids relatif de chaque actif détenu, pour être ensuite comparées à son univers d'investissement.

- Des indicateurs sectoriels (parts verte/fossile) : Une mesure de la part des solutions vertes (dont les énergies renouvelables par exemple) ainsi que celle des combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon) présents dans le portefeuille sont également calculées et comparées à celles de son indice d'investissement.
- Enfin, la contribution au respect de l'objectif de limitation de l'augmentation de la température moyenne à la surface de la terre à 2°C est calculée.

Et ce, afin de satisfaire les réglementations imposées par le décret de l'Art 29 de la loi de transition énergétique.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

- *Principes fondamentaux de la méthode*

L'approche retenue est essentiellement de type « thématique ESG » visant à déterminer les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (critères ESG) sur la thématique de l'environnement.

Palatine Planète recherche une performance orientée majoritairement sur les sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

1. Définition de l'univers

L'univers se compose des larges capitalisations boursières européennes génératrices de revenus significatifs et dont la liquidité est jugée satisfaisante par le gérant selon des seuils qu'il définit.

A ce jour, les seuils utilisés sont les suivants :

- Capitalisation boursière > 500M€
- Valeur moyenne d'échange quotidienne au cours des 2 derniers mois > 1M€
- Revenus > 50M€

Cette première liste est ensuite réduite des valeurs impliquées dans la production du tabac et de celles ne correspondant pas à la politique charbon de Palatine AM. De même, dans le cadre de son processus d'investissement socialement responsable, Palatine Asset Management s'interdit d'investir dans des sociétés impliquées dans les mines anti-personnel et les bombes à sous-munitions. Les sociétés qui figurent dans cette liste ne sont pas autorisées à l'investissement, et toute société déjà présente dans un fonds qui rejoindrait la liste d'exclusion devra dans les plus brefs délais être sortie de l'univers d'investissement.

Après avoir effectué cette première sélection, une évaluation des pratiques extra-financières de l'entreprise et la réalisation d'une analyse fondamentale permettent d'identifier les valeurs éligibles au portefeuille.

2. Sélection thématique

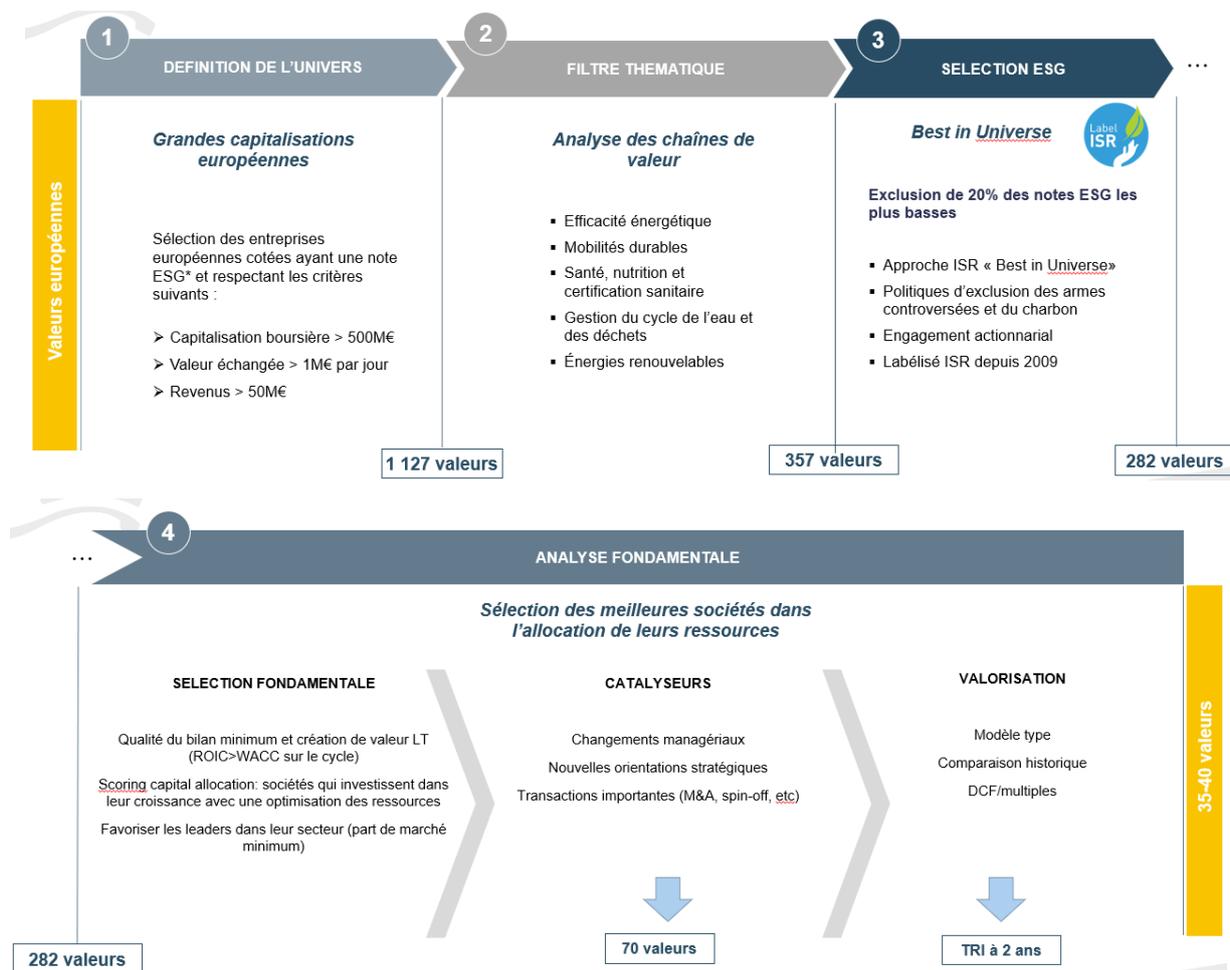
L'univers d'investissement est ensuite réduit pour ne retenir que les entreprises ayant une part significative de leurs activités dans un ou plusieurs des 5 thèmes suivants :

- Energies renouvelables
- Efficacité énergétique
- Santé, nutrition et certification sanitaire
- Mobilité durable
- Gestion de l'eau et des déchets

3. Prise en compte des critères ESG

Enfin, pour pouvoir être éligible dans un portefeuille ISR les entreprises doivent prouver qu'elles ont mené une politique satisfaisante en matière de ressources humaines, de comportement sur les marchés, de droits humains, d'environnement, de gouvernance et d'engagement sociétal. Seules les entreprises notées sur le plan ESG est ayant une note figurant parmi les 80% des meilleures notes ESG de l'univers noté peuvent être investies.

L'univers initial est donc réduit par le filtre thématique puis par la sélection ISR de Palatine AM, et enfin par la réalisation d'une analyse fondamentale qui permet ensuite de sélectionner environ 70 valeurs éligibles au portefeuille.



• *Analyse et évaluation ESG*

La méthodologie de la gestion action ISR du fonds repose sur une analyse de 6 critères (les ressources humaines, l'environnement, les comportements sur les marchés, les droits humains, la gouvernance d'entreprise et l'engagement sociétal) pour calculer par titre une note sur 20, moyenne des scores de ces critères.

Les gérants ISR sélectionnent uniquement les sociétés ayant fait l'objet d'une analyse ISR et dont la note globale ESG fait partie des 80% des sociétés les mieux notées.

Le portefeuille final doit contenir uniquement des valeurs en ligne avec la gestion ISR, seules les liquidités non investies ou investies dans des OPC ne sont pas soumises aux critères ESG.

3.6. À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

- *Fréquence des évaluation ESG*

Les modifications du processus d'analyse ESG ont lieu si nécessaire. Les analyses ESG sur les actions sont revues en moyenne tous les 12 mois sauf cas de force majeure (controverses, actualités, ...).

- *Processus de suivi des controverses :*

Une entreprise fait l'objet d'une controverse majeure lorsqu'elle est coupable de violation des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

Le degré d'importance d'une controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...) et son impact (coûts directs et indirects,...) sur le score global d'un titre (pouvant entraîner la mise sous surveillance voire la sortie partielle ou totale de la valeur) est fonction du risque de réputation et du degré d'impact sur les parties prenantes que cela entraîne, ainsi que de l'attitude de la société face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter.

En cas d'émergence d'une controverse sur une des valeurs du portefeuille, une mise à jour de l'analyse ESG devra être faite le plus rapidement possible afin d'apprécier de la nécessité de désinvestissement.

Si après cette revue, les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité des valeurs dans le portefeuille, la valeur pourra être conservée. En revanche, si la note ESG présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs. De même, si la controverse conduit à l'apparition d'incertitudes significatives dans le domaine de l'environnement, la valeur devra être désinvestie.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Après le passage des filtres de définition de l'univers d'investissement et du filtre thématique, une première sélection des valeurs suivant des critères ESG est réalisée. Elle exclue notamment toutes les entreprises productrices de tabac, celles ne respectant pas les seuils d'exclusion de la politique charbon de Palatine AM et celles qui ne sont pas couvertes par le système de notation ESG de PAM. Sur la base de l'univers résiduel, les 20% des sociétés ayant les plus basses notes ESG sont exclues. Ainsi, l'investissement est limité aux 80% des sociétés ayant les meilleures notes ESG.

Toute dégradation d'un des critères ESG d'un titre est traduite dans sa note ISR. Un contact permanent existe entre le gérant et l'analyste ISR rendant très rapide la circulation de ce type d'information.

Les valeurs qui font l'objet d'une dégradation de note et qui ne répondent plus à nos critères d'éligibilité doivent être vendues le plus rapidement possible dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille se fait en 2 étapes :

- Règle d'exclusion charbon : PAM a depuis janvier 2021 mis en place une politique charbon pour gérer le risque climatique de ses portefeuilles. La société de gestion a décidé de ne plus investir dans les sociétés trop exposées au charbon, sont donc exclues du périmètre d'investissement :
 - Les sociétés dépassants les seuils relatifs :
 - Réaliser plus de 20% du chiffre d'affaires par l'extraction du charbon

- Produire plus de 20% du mix de production d'électricité à partir de charbon.
- Les sociétés dépassants les seuils absolus :
 - Production de plus de 5 GW d'électricité provenant du charbon
 - Extraction de plus de 10MT/an de charbon

L'évaluation de l'exposition des sociétés au charbon se fait d'après la liste d'exclusion charbon de l'ONG Urgewald.

- Exclusion des 20% des entreprises dont les notes ESG sont les plus faibles de l'univers
- Sélection thématique pour favoriser les entreprises dont l'activité participe à la construction d'une économie durable.
- Reporting des risques climatiques : La politique ISR évalue l'importance de l'exposition aux risques climatiques des portefeuilles de manière à permettre le pilotage de ces risques :
 - Risque physique : Risque lié à l'exposition des actifs matériels des entreprises au dérèglement climatique.
 - Risque de transition : Risque incertain lié à la transition vers une économie bas carbone.

4.3. Comment sont pris en compte des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Toutes les sociétés du fonds Palatine Planète font l'objet d'une analyse ESG. Celles qui ne sont pas suivies par les agences de notation utilisées pour les plus grosses valorisations, sont analysées et notées en interne par des analystes ESG. Les analyses ESG internes tendent à suivre les mêmes indicateurs que Moody's ESG Solutions.

4.4. Le process d'évaluation ESG et /ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

L'analyse ESG des fonds actions et des sicav de PAM a été revue. Elle a été élargie au cours des 12 derniers mois pour mieux prendre en compte les risques climatiques, un suivi de l'exposition aux risques physique et de transition a été mis en place.

De plus, au sein du fonds Palatine Planète, il y a eu un changement total de la stratégie d'investissement. L'univers d'investissement a été redéfini, il est maintenant plus important, il intègre toutes les larges capitalisations boursières européennes dont l'activité est génératrice de revenus et ayant un niveau de liquidité satisfaisant. Sur cet univers est ensuite appliqué un filtre thématique duquel sont d'abord exclues toutes les valeurs non notées sur le plan ESG puis les 20% ayant les pires notes ESG de l'univers résiduel, nous n'avons plus de note ESG seuil. Ce changement a été décidé pour garantir une exclusion minimum toujours supérieure ou égale à 20% de l'univers quelle que soit la note moyenne des sociétés.

Le système de notation ESG, qui permet l'exclusion de 20% des valeurs de l'univers noté a également été modifié. Les notes ESG étaient analysées d'un point de vue « Best-in-Class », elles étaient donc relatives au secteur d'activité de chacune des entreprises, elles sont maintenant évaluées avec une vision « Best-in-Universe ». Ce changement a été décidé car l'objectif du fonds est d'investir dans les sociétés des secteurs les plus performants pour la sauvegarde de la planète. Ce système, qui pénalise fortement les secteurs les plus polluants nous semble plus en cohérence avec notre ambition extra-financière.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le fonds Palatine Planète n'est pas investi dans des organismes non cotés à forte utilité sociale.

4.6. Le ou les fonds pratquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Le fonds Palatine Planète ne pratique pas de prêt/emprunt de titres.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le fonds Palatine Planète n'a pas recours aux instruments dérivés à ce jour.

4.8. Le ou les fonds investissent ils dans des OPC ?

Palatine Planète investit dans des OPC monétaires. L'investissement dans des OPC représentait 6,27% des actifs du fonds au 30/06/2022, ce qui est conforme à stratégie d'investissement du fonds qui limite la part d'OPC à 10%. L'inventaire des OPC au 30/06/2022 est le suivant :

Nom de l'OPC	Poids
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS (I)	2,67 %
PALATINE MONETAIRE STANDARD	0,94 %
PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)	2,66 %

Il s'agit essentiellement d'OPC monétaires destinés au placement des liquidités.

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Notre méthodologie suivra les avancées de l'AFG, du FIR, et celles promues par les différentes associations, investisseurs institutionnels, consultants, visant à développer l'ISR en France.

Le fonds Palatine Planète est labellisé ISR. Il est classé Article 8 (SFDR).

Les gérants, l'équipe ESG et la responsable du contrôle interne effectue régulièrement un contrôle de conformité. L'objectif de ces contrôles est de s'assurer de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR du fonds. Les principaux points de contrôle portent sur :

- La couverture du filtre ESG : Les règles d'investissement ISR doivent l'ensemble des actifs investis.
- Importance d'exclusion suffisante : Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de 20% de l'univers d'investissement envisagé au départ.
- Le respect des règles d'investissement ISR :
 - o Chaque société cible doit avoir une note ESG
 - o Toutes les sociétés doivent correspondre aux thématiques d'investissement du fonds
 - o Aucune société ne doit être impliquée dans des activités de production de tabac
 - o Aucune société ne doit dépasser les seuils d'exclusion de la stratégie charbon
- Le respect des règles du label ISR : La note ESG doit être supérieure à celle de son univers d'investissement.
- Les indicateurs d'impact du fonds définis dans le cadre du Label ISR (la contribution aux ODD 9 et 13) doivent être meilleurs que ceux de son univers d'investissement.

Ces points de contrôles sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement.

De plus, ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la responsable de la gestion puis par la responsable du contrôle interne.

Concernant les contrôles de 1er niveau (pré-trade), ils sont réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur envisagé correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté ESG. Depuis début 2022, les notations ESG sont intégrées dans le PMS (Portfolio Management System) de la société TRACKER afin d'améliorer le process de gestion. Un fichier Excel est réalisé trimestriellement pour formaliser ce contrôle.

Les contrôles post-trade de 1er niveau sont réalisés par l'équipe d'analyse ISR qui effectue une extraction trimestrielle des inventaires du fonds pour s'assurer qu'ils répondent bien aux règles définies de sélectivité au sein de son univers. De plus, ce fichier vérifie la couverture suffisante des notes ESG.

Concernant les contrôles de deuxième niveau, ils sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Pour déterminer l'impact de sa démarche d'investissement responsable, Palatine Asset Management effectue des comparaisons des performances ESG entre le fonds Palatine Planète et son univers d'investissement. L'univers d'investissement est assimilé à une démarche d'investissement standard, sans accentuation des critères ESG alors que le fonds recherche à avoir un impact social positif du fait de la mise en place de sa politique ESG. Ainsi, l'impact de la démarche ISR est déterminé en fonction de l'écart entre les performances ESG du fonds et celles de son univers d'investissement. La surperformance extra-financière potentielle détermine la qualité ESG du fonds.

Les indicateurs de performances ESG sélectionnés par PAM couvrent les 3 critères ESG. Ils se fondent sur différentes bases de données :

- Environnement : Les indicateurs sont déterminés en fonction de la base de données S&P Global Rating ESG (anciennement TRUCOST) et Moody's ESG Solutions (anciennement Vigeo Eiris).
- Social : Les indicateurs proviennent de Bloomberg.
- Gouvernance : Les indicateurs sont définis par Bloomberg.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée grâce à la tenue de reporting sur les indicateurs d'impact suivants :

Environnement :

- Empreinte carbone : Concernant le calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles, les données utilisées sont fournies par S&P (ex Trucost) et le portefeuille est rebasé sur 100 (base action hors cash et trésorerie). On distingue trois méthodologies distinctes chez S&P – Trucost :
 - o La "carbon to value (C/V)" : correspond à l'empreinte carbone telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".
 - o La "carbon to revenue (C/R)" : correspond à l'intensité carbone du portefeuille rapportée au chiffre d'affaires des entreprises détenues dans le portefeuille.
 - o La "weighted average carbone intensity (WACI)", soit l'intensité carbone pondérée par le poids de l'entreprise dans le portefeuille sans facteur d'attribution et peut donc être appliqué plus facilement à d'autres classes d'actifs que les actions et les obligations.

Facteur d'attribution ("Apportioning factor, (AF)") : Il existe deux métriques ("apportioning metric") possibles pour répartir/s'approprier les émissions de carbone d'une entreprise dans un portefeuille :

- La capitalisation boursière ("Market Capitalization"), c'est-à-dire la valeur de toutes les actions en circulation d'une société cotée en bourse et/ou
- La valeur de l'entreprise ("EV"), comprend la capitalisation boursière ainsi que la dette à court et à long terme et les liquidités au bilan.

Celles-ci permettent de s'attribuer une partie des émissions carbone en absolus (scope 1, 2, et 3) d'une entreprise sur la base d'un facteur de Attribution/répartition ("Apportioning factor, AF"). Cette mesure est construite autour du principe de propriété/détention pour les portefeuilles. On l'obtient en divisant la valeur des participations par la capitalisation boursière ou l'entreprise value.

Deux calculs sont retenus dans le cadre du portefeuille Palatine Planète :

- La "Carbon to Value (C/V)" : La métrique est calculée en "s'attribuant" une partie des émissions totales de CO2 absolues du portefeuille (Scope 1, 2 et 3). Le calcul est effectué en prenant les émissions totales de carbone en absolu (scope 1,2 et 3) réparties en utilisant le facteur d'attribution ("apportioning factor", qui utilise la capitalisation boursière ou la valeur de l'entreprise) et en les divisant par le total de la valeur des actifs d'un portefeuille à une date donnée. En normalisant les émissions totales de carbone, cette métrique permet de comparer des portefeuilles de tailles différentes. La métrique s'exprime en TCO2 par million d'euros investis.
- La "Carbon to revenue (C/R)" : Il s'agit de l'intensité carbone par chiffres d'affaires (C/R) du portefeuille et de son indice de référence en utilisant les émissions de carbone et les revenus absolus calculés sur la base du facteur de répartition. Le facteur de répartition est utilisé pour s'approprié une partie du chiffre d'affaires des entreprises, qui est utilisé au dénominateur à la place de l'actif net. Cette mesure donne une indication de l'efficacité carbone par rapport à la production, les revenus étant étroitement liés à la productivité. La métrique s'exprime en TCO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.
- Part d'électricité verte : Cet indicateur représente la production totale d'énergie renouvelable répartie dans le portefeuille et celle de son indice de référence en GWh. Le pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable du portefeuille est calculé en utilisant la répartition du chiffre d'affaires de l'entreprise (en millions d'Euros), notamment : La production d'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique, de biomasse, houlomotrice et marémotrice, et géothermique.
- L'exposition du portefeuille aux risques climatiques :
 - Le risque de transition est mesuré par le calcul de l'exposition du fonds aux secteurs fossiles :
 - Exploitation souterraine de charbon bitumineux
 - Exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et de lignite
 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
 - Extraction de sables bitumineux
 - Extraction de gaz naturel liquide
 - Forage de puits de pétrole et de gaz
 - Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières
 - Le risque physique :
- La contribution aux ODDs : La mesure de cette contribution se fait sur la base des données Moddy's ESG Solutions comme décrit dans le point 3.1 de ce code de transparence. Les ODDs suivis sont les suivantes :
 - ODD3 – Bonne santé et bien être
 - ODD7 – Energies propres et d'un coût abordable
 - ODD9 – Industrie innovation et infrastructure
 - ODD11 – Villes et communautés durables
 - ODD13 – Lutte contre de changement climatique
 - ODD14 – Vie aquatique

Social :

- Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration : Concernant la part des femmes au sein des conseils d'administration, le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage de femmes au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié son poids dans le portefeuille.
- Droits humains : Le calcul de la moyenne des signataires est effectué en prenant le nombre de signataire dans le portefeuille, rapporté au nombre de valeurs total détenues dans le portefeuille.

Gouvernance :

- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants : Concernant le pourcentage moyen d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration, le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage d'indépendants au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié par son poids de détention dans le portefeuille.

6.3. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Tous les documents juridiques (DICI et Prospectus) et tous les reportings financiers et extra-financiers sur ces OPCVM et sur la démarche de Palatine Asset Management sont disponibles :

- en contactant directement notre service commercial :
 - serge.flauw@palatine.fr
 - damien.roux@palatine.fr
- ou sur notre site internet à l'adresse suivante www.palatine-am.com.

L'espace « Règlements » comporte :

- Une section « *Codes de transparence* » où l'on peut consulter le code de transparence de tous les fonds avec gestion ISR.
- Une catégorie « *Téléchargement* » où l'on trouve la politique d'engagement de Palatine AM et la politique charbon.
- Une partie « *Documents réglementaires* », comportant la politique de durabilité, le rapport article 29 et la stratégie d'intégration ESG de Palatine AM.

6.4. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce fonds intégrant des critères ESG ? La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (lien internet rapport d'activité associés, Rapport sur la politique de vote, rapport d'engagement, rapport du contrôle interne et le respect de la politique de vote)

- *Politique de vote*

PAM a retenu l'agence de conseil en vote ISS pour l'assister dans l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires pour les entreprises dont elle détient des actions.

Sur les fonds ISR, la politique de vote est renforcée depuis 2017 et les recommandations de nature « ISR » seront appliquées. Il n'y a pas de dispositions additionnelles concernant le fonds Palatine Planète.

La politique de vote générale de Palatine Asset Management et le résultat des votes des dispositions proposées en assemblées générales sont publiés et disponibles sur le site internet www.palatine-am.com.

- *Politique d'engagement ESG*

La politique d'engagement de PAM se fait à travers :

- Un dialogue avec le management
- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles et un dialogue avec les émetteurs, ont comme objectif de déceler les risques ESG et de pousser les entreprises vers plus de responsabilité sociale.
- La signature des PRI fin décembre 2019.
- Une politique charbon

- *Rapport sur l'exercice des droits de vote*

Publié chaque année sur le site internet de la société : le CR annuel 2021 a été mis en ligne en février 2022 après validation par la RCCI.

- *Rapport du RCCI sur le contrôle de la mise en œuvre de la politique de vote*

En lien avec les contrôles de 2ème niveau portant sur la politique de vote (contrôles DDRM18 Politique de vote et GEST02 Respect objectifs ESG) examen des votes de l'exercice pour validation de la parution du rapport de vote et rédaction du rapport RCCI sur la mise en œuvre de la politique de vote.